Objectifs du Conseil fédéral 2009

Volume I

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

Objectifs 2009 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 12 novembre 2008

But et raison d'être 3
Points essentiels pour 2009 4
Les objectifs 2009 du Conseil fédéral: vue d'ensemble 5

1 Renforcer la place économique suisse pour créer les conditions permettant d'augmenter le nombre et la qualité des emplois

Objectif 1: Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales 9
Objectif 2: Encourager la formation, la recherche et l'innovation 11
Objectif 3: Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal: assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales 13
Objectif 4: Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures 14

2 Garantir la sécurité

Objectif 5: Prévenir et combattre la violence et la criminalité 17
Objectif 6: Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police 18
Objectif 7: Mettre en œuvre la politique de sécurité 19

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8: Développer une politique cohérente de la famille 21
Objectif 9: Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité 21
Objectif 10: Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé 22
Objectif 11: Promouvoir la cohésion sociale 23

4 Utiliser les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 12: Assurer l'approvisionnement énergétique 27
Objectif 13: Utiliser les ressources naturelles en préservant l'environnement 27

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé

Objectif 14: Consolider les relations avec l'UE 31
Objectif 15: Consolider les instruments multilatéraux 32
Objectif 16: Promouvoir la paix et prévenir les conflits 33
Objectif 17: Réduire la pauvreté grâce à une politique d'aide à l'autonomie efficace et cohérente 33

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2009 34
Evaluations les plus importantes 2009 41

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN: 1422-4518
Art. n 104.613f

Diffusion: OFCL, vente des publications fédérales, CH-3000 Berne
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
Egalement disponible sur Internet: www.admin.ch

But et raison d'être

Le 1er décembre 2007, la version modifiée de la loi sur le Parlement (LParl) est entrée en vigueur (modification du 22 juin 2007). Après avoir été fondamentalement révisées il y a quatre ans, les dispositions légales régissant les instruments de planification du Conseil fédéral et ses rapports d'activité ont donc subi une nouvelle modification.

En application du nouveau droit, le Conseil fédéral a présenté au Parlement, le 23 janvier 2008, le message sur le programme de la législature 2007 à 2011 accompagné d'un projet d'arrêté fédéral simple définissant les lignes directrices de la politique, les objectifs ainsi que les principaux actes de l'Assemblée fédérale prévus et d'autres mesures (art. 146 LParl). L'arrêté fédéral a été adopté par les Chambres le 18 septembre 2008 (FF 2008 7745). Pour l'essentiel, il est conforme à la conception du Conseil fédéral, mais il contient aussi de nombreuses modifications.

Le Conseil fédéral doit communiquer à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature (art. 144, al. 1, LParl). Par rapport à la version du Conseil fédéral, les Chambres ont notamment ajouté un nouvel objectif, à savoir l'objectif 8. Il s'ensuit que la numérotation des objectifs dans le présent document ne correspond plus à celle du message sur le programme de la législature ni à celle des objectifs 2008 du Conseil fédéral.

Sur la base des objectifs annuels, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un bilan oral de la situation, qu'il présente durant la session d'hiver. De ce fait, le Parlement est invité à prendre connaissance des objectifs 2009.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à orienter les travaux de l'administration et à assurer une plus grande cohérence des activités législatives et administratives. Les objectifs annuels du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir l'orientation de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger à ses objectifs annuels lorsque cela se justifie.

Comme jusqu'à présent, dans le cadre du programme de la législature, la planification des tâches et le plan financier doivent être coordonnés par objets et par échéances (art. 146, al. 4, LParl). On ne saurait toutefois que difficilement établir un lien analogue entre la planification annuelle et le budget. En effet, les tâches de l'année suivante évoluent bien plus en fonction de l'application du droit en vigueur que des projets législatifs envisagés. Les incidences financières des objectifs annuels relèvent le plus souvent de la planification financière à moyen terme. Les indications concernant la législation future dans le cadre des objectifs annuels peuvent de ce fait nécessiter des adaptations du plan financier, mais n'ont que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

Les objectifs annuels ne servent pas seulement au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion des deux Conseils. Ils facilitent le travail de contrôle du Parlement en permettant à ce dernier d'évaluer, sur toute une année, les activités du Conseil fédéral à l'aune de ses objectifs et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs et les mesures à prendre pour les atteindre. Une année après, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. C'est pourquoi le programme de la législature, les objectifs annuels et les rapports de gestion du Conseil fédéral sont structurés de façon analogue.

Points essentiels pour 2009

Durant la législature 2007–2011, cinq lignes directrices sont essentielles pour la politique du Conseil fédéral: il s'agit de renforcer la place économique suisse, de garantir la sécurité, de renforcer la cohésion sociale, d'exploiter les ressources dans le respect du développement durable et de consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé. Par leur arrêté du 18 septembre 2008 (FF 2008 7745), les Chambres fédérales soutiennent les points essentiels qui ont été définis.

Pour ce qui est du renforcement de la place économique suisse, les Chambres soulignent en outre que les efforts déployés par la Confédération doivent permettre de créer davantage d'emplois et d'en améliorer la qualité. Cet objectif se situe dans le droit fil du train de mesures en faveur de la croissance que le Conseil fédéral a mis en œuvre en 2004 et qui occupe une place centrale dans le programme de la législature actuel. Dans les objectifs 2009, les mesures et objets suivants, notamment, se recoupent avec la politique de croissance: marchés publics, développement du réseau d'accords de libre échange et engagement en vue de renforcer le système commercial multilatéral, mesures d'accompagnement en faveur de l'agriculture, réexamen des tâches de la Confédération, promotion des hautes écoles, politique de formation continue ou loi sur la recherche. La détérioration progressive du climat économique mondial, les crises qui secouent les marchés financiers internationaux et le prix élevé de l'énergie (pétrole, courant électrique), rendent les efforts en faveur de la place économique suisse d'autant plus importants que nous devrons relever de nouveaux défis de taille.

Dans le domaine des transports, des étapes majeures seront franchies avec l'adoption des deux messages relatifs aux programmes «Trafic d'agglomération» et «Suppression des goulets d'étranglement sur les routes nationales». Le projet de territoire Suisse – élaboré conjointement par la Confédération, les cantons et les communes – permettra d'asseoir la politique d'organisation du territoire sur une nouvelle base solide.

La stratégie en matière de politique de sécurité sera discutée plusieurs fois au Conseil fédéral avant de faire l'objet d'un rapport actualisé, qui sera remis aux Chambres fédérales.

Les travaux concernant la 6e révision de l'AI ont avancé au point que le Conseil fédéral peut approuver le premier des deux trains de mesures. Il soumettra au Parlement des mesures à mettre en chantier à court terme en vue de réduire le nombre de rentes (réviser les rentes pour promouvoir la réadaptation) et de modifier le mécanisme de financement.

Dans le domaine des migrations, le Conseil fédéral mettra l'accent sur la politique d'intégration, assurera à cet égard le suivi des mesures d'intégration telles qu'il les a mises en chantier il y a une année et dressera un premier bilan fin 2009.

En 2009 le Conseil fédéral présentera aussi au Parlement la nouvelle loi sur le CO_2, qui contiendra ses propositions concernant l'orientation des futures politiques de l'environnement, de l'énergie et du climat. Il devra garder sans cesse à l'esprit les aspects internationaux du problème.

Dans nos relations avec l'Europe, des travaux de consolidation figureront au premier plan: la mise en œuvre intégrale des accords d'association à Schengen et à Dublin et la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes et son extension à la Bulgarie et à la Roumanie.

Les objectifs 2009 du Conseil fédéral: vue d'ensemble

1 Renforcer la place économique suisse pour créer les conditions permettant d'augmenter le nombre et la qualité des emplois

Objectif 1: Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales

- Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics
- Rapport sur l'évaluation de l'efficacité des mesures et de l'exécution de la loi sur les cartels
- Extension du réseau d'accords de libre échange avec des partenaires hors UE
- Engagement pour un renforcement du système multilatéral par l'aboutissement des accords OMC dans le cycle de Doha
- Message relatif à la fixation des modalités préalables au financement de mesures d'accompagnement en faveur de l'agriculture
- Rapport sur l'évolution du système des paiements directs dans le domaine agricole
- Rapport sur la crise alimentaire et la pénurie de matières premières et de ressources
- Rapport relatif au développement futur du système d'importation de viande
- Procédure de consultation pour la révision totale de la loi sur l'alcool
- Message concernant la mise en place d'un numéro d'identification unique pour les entreprises
- Message concernant la protection de la «marque Suisse»
- Résultats de la consultation au sujet de la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance
- Décision sur la marche à suivre dans le domaine des délits boursiers et des abus de marché
- Message concernant la révision du système de protection des déposants

Objectif 2: Encourager la formation, la recherche et l'innovation

- Message relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles
- Message sur le financement de la participation officielle de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE jusqu'en 2013
- Décisions concernant l'orientation générale en matière de formation continue
- Résultats de la consultation relative à la révision de la loi sur la recherche
- Message relatif à une stratégie nationale concernant le calcul à haute performance et les réseaux rapides
- Message concernant la loi relative à la recherche sur l'être humain
- Résultats de la consultation concernant la révision de la loi sur la procréation médicalement assistée en vue d'autoriser les diagnostics préimplantatoires
- Décision concernant l'orientation générale dans le domaine de l'exercice des professions de la santé

Objectif 3: Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal: assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales

- Message sur l'assainissement de la caisse de pensions des CFF
- Message concernant la révision de la loi sur le personnel de la Confédération
- Message sur les mesures d'allégement fiscal en faveur des familles avec enfants
- Consultation sur la poursuite de la réforme de l'imposition des entreprises
- Réexamen des tâches de la Confédération sur la base du catalogue des tâches
- Rapport sur la neutralité budgétaire du passage à la RPT
- Rapport 2009 sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire

Objectif 4: Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures

- Réforme des chemins de fer 2 (interopérabilité)
- Dispositions exécutoires en politique des transports de marchandises
- Message concernant la révision partielle de la loi sur l'aviation
- Rapport sur la politique fédérale en matière de navigation
- Message concernant l'arrêté fédéral sur le programme «Trafic d'agglomération»
- Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'élimination des goulets d'étranglement sur les routes nationales
- Résultats de la consultation relative à la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales
- Message concernant la révision de la législation sur la Poste

2 Garantir la sécurité

Objectif 5: Prévenir et combattre la violence et la criminalité

- Consultation relative à la nouvelle loi sur la police de la Confédération
- Consultation relative à l'harmonisation des fourchettes des peines prévues dans la partie spéciale du code pénal
- Message concernant la modification de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Objectif 6: Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police

- Message concernant la coordination des procédures d'asile et d'extradition
- Messages concernant la reprise des développements de l'acquis de Schengen
- Consultation relative à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité
- Message concernant l'accord de coopération avec Eurojust

Objectif 7: Mettre en œuvre la politique de sécurité

- Rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de politique de sécurité
- Décisions préliminaires concernant le remplacement d'une partie de la flotte des Tiger
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile
- Deuxième rapport sur la protection des infrastructures critiques
- Mesures portant amélioration de la sécurité dans le domaine des armes d'ordonnance
- Message concernant l'engagement de l'armée en service d'appui pour la protection du World Economic Forum (WEF) 2010-2012

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8: Développer une politique cohérente de la famille

- Résultats de la consultation relative à l'autorité parentale conjointe et message en la matière (révision partielle du code civil)
- Révision de l'ordonnance sur le placement d'enfants
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les allocations familiales

Objectif 9: Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité

- Message relatif à la 6e révision de l'AI, premier train de mesures
- Message relatif à la révision de la loi sur l'assurance-invalidité (participation aux frais d'assistance)
- Message relatif à la révision partielle de la loi sur l'assurance militaire

Objectif 10: Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé

- Message relatif à la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie
- Message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé

- Résultats de la consultation relative à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques

Objectif 11: Promouvoir la cohésion sociale

- Mise en œuvre de mesures d'intégration
- Message relatif à la modification des lois sur l'asile et sur les étrangers
- Rapport sur la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté
- Rapport sur les jeunes et la violence
- Message relatif à la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique
- Message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport

4 Utiliser les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 12: Assurer l'approvisionnement énergétique

- Message relatif à la modification de la loi sur l'énergie
- Mise en œuvre de la politique énergétique extérieure
- Accélération des procédures d'autorisation pour les lignes à haute tension

Objectif 13: Utiliser les ressources naturelles en préservant l'environnement

- Message relatif à la révision de la loi sur le CO_2
- Décisions relatives au financement à long terme des mesures de prévention des dangers naturels
- Projet de territoire Suisse
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé

Objectif 14: Consolider les relations avec l'UE

- Décisions relatives à l'entrée en vigueur de la reconduction et de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE
- Message relatif au crédit-cadre concernant la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie au profit de la Bulgarie et de la Roumanie
- Message portant sur l'approbation d'une modification de l'accord relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises (règle des 24 heures)
- Mise en consultation de la révision de la loi sur les denrées alimentaires
- Marche à suivre quant à l'exécution du règlement REACH de l'UE

Objectif 15: Consolider les instruments multilatéraux

- Message concernant la densification intra-muros du bâtiment de siège de l'OMC (deuxième étape du projet immobilier «site unique»)
- Message relatif à l'approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions

Objectif 16: Promouvoir la paix et prévenir les conflits

- Rapport sur les mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme

Objectif 17: Réduire la pauvreté grâce à une politique d'aide à l'autonomie efficace et cohérente

- Mise en œuvre de la stratégie uniforme de politique de développement

1 Renforcer la place économique suisse pour créer les conditions permettant d'augmenter le nombre et la qualité des emplois

Objectif 1: Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales

- Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics
- Rapport sur l'évaluation de l'efficacité des mesures et de l'exécution de la loi sur les cartels
- Extension du réseau d'accords de libre échange avec des partenaires hors UE
- Engagement pour un renforcement du système multilatéral par l'aboutissement des accords OMC dans le cycle de Doha
- Message relatif à la fixation des modalités préalables au financement de mesures d'accompagnement en faveur de l'agriculture
- Rapport sur l'évolution du système des paiements directs dans le domaine agricole
- Rapport sur la crise alimentaire et la pénurie de matières premières et de ressources
- Rapport relatif au développement futur du système d'importation de viande
- Procédure de consultation pour la révision totale de la loi sur l'alcool
- Message concernant la mise en place d'un numéro d'identification unique pour les entreprises
- Message concernant la protection de la «marque Suisse»
- Résultats de la consultation au sujet de la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance
- Décision sur la marche à suivre dans le domaine des délits boursiers et des abus de marché
- Message concernant la révision du système de protection des déposants

Le droit des marchés publics règle un segment important de l'économie suisse. Si l'on compte les communes, les cantons et la Confédération, les marchés mis en adjudication pour les constructions, les biens et les services représentent, rapportés à l'année 2004, un montant total de 34 milliards de francs par an, soit 25 % de l'ensemble des dépenses publiques et 8 % du produit intérieur brut. Le Conseil fédéral approuvera le message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics au cours du second semestre. L'objectif est de moderniser la législation dans ce domaine, de la rendre plus souple et de l'harmoniser avec les législations cantonales.

La loi sur les cartels a été révisée en 2003 dans le but d'en renforcer l'effet préventif en augmentant les sanctions directes qui punissent les infractions particulièrement graves à la législation sur les cartels. Au premier semestre, le Conseil fédéral présentera un rapport sur l'évaluation de cette loi.

Le Conseil fédéral entend poursuivre l'extension et l'approfondissement du réseau d'accords de libre échange de la Suisse. En fonction de l'état d'avancement des différentes négociations en cours, il prendra en particulier des décisions concernant la signature d'accords de libre échange – notamment entre la Suisse et le Japon ainsi qu'entre les Etats de l'AELE et le Pérou, le Conseil de Coopération du Golfe, l'Algérie et l'Inde – et approuvera les messages correspondants. Il approuvera également des mandats de négociations pour d'autres partenaires potentiels de libre échange.

Le Conseil fédéral s'engage pour que les accords OMC 2009 aboutissent rapidement dans le cycle de Doha sur la base des progrès réalisés jusqu'à présent. Début 2009, il procèdera à une analyse de la situation et décidera de la marche à suivre.

Le Conseil fédéral approuvera, au cours du premier semestre 2009, un message relatif à la fixation des modalités préalables au financement de mesures d'accompagnement en faveur de l'agriculture. La conclusion d'un accord de libre échange agro-alimentaire avec

l'UE et l'aboutissement des accords OMC dans le cycle de Doha nécessiteront la mise en place de mesures d'accompagnement. Il est ainsi prévu de constituer, le plus tôt possible, une réserve inscrite au bilan du compte d'Etat afin de pouvoir assurer le financement de ces mesures. De plus, en se fondant sur des propositions émises par le groupe de travail relatives aux mesures d'accompagnement à mettre en place en faveur de l'agriculture, le Conseil fédéral mandatera, au cours du premier semestre 2009, les différents départements concernés afin qu'ils préparent en détail les bases relatives à l'établissement et au financement de ces nouvelles mesures.

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2009 un rapport sur l'évolution du système des paiements directs dans le domaine agricole. Il y fera des propositions sur la manière de préciser le système des paiements directs afin d'atteindre les buts visés dans le cadre de la prochaine étape de la réforme de la politique agricole. Les bases constitutionnelles et le contexte général fixeront le cadre du projet.

Le Conseil fédéral présentera au premier semestre 2009 un rapport sur la crise alimentaire et la pénurie de matières premières et de ressources, dans lequel il prendra en considération les conclusions du rapport de l'ONU sur la situation mondiale de l'agriculture et les questions posées dans différentes interventions sur le rôle de la spéculation dans la hausse des prix sur les marchés mondiaux des denrées alimentaires et des matières premières.

Le Conseil fédéral publiera au cours du premier semestre un rapport relatif au développement futur du système d'importation de viande. Le rapport présentera et évaluera différentes options sous différents scénarios, susceptibles de compléter ou de remplacer l'actuel système d'importation avec mise aux enchères des contingents pour la viande.

L'ouverture rapide et complète des marchés dans la branche des spiritueux a conduit, en Suisse, à une mutation structurelle dans cette branche. Dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool, qui date de 1932, il s'agit d'introduire une nouvelle politique des spiritueux. Les buts visés sont notamment la libéralisation du marché de l'éthanol par la levée du monopole d'Etat, l'examen de l'intégration de la Régie fédérale des alcools dans l'administration fédérale centrale et la privatisation d'Alcosuisse. Il faudra également procéder à des adaptations des conditions générales de la production indigène de spiritueux et des dispositions relatives à la prévention, même si elles ont fait leurs preuves et qu'elles sont efficaces. Le Conseil fédéral ouvrira en 2009 la consultation concernant la révision totale de la loi sur l'alcool.

Au second semestre 2009, le Conseil fédéral approuvera le message concernant la mise en place d'un numéro d'identification unique pour les entreprises (UID). Ce numéro est destiné à faciliter les processus de cyberadministration supra-administratifs et les relations administratives des entreprises entre elles, d'une part, et des entreprises avec les autorités à tous les échelons étatiques, d'autre part.

Au deuxième semestre, le Conseil fédéral approuvera le message concernant la modification de la loi sur la protection des marques et la loi fédérale pour la protection des armoiries publiques. Ce projet permettra de formuler plus précisément – afin de gagner en clarté et en sécurité juridique – les conditions dans lesquelles une indication de provenance géographique (par ex. «swiss made») peut être utilisée pour un bien ou un service. Il faudra en outre renforcer la protection de la marque «Suisse» et de la croix suisse contre les abus, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger.

La loi sur le contrat d'assurance (LCA) régit les relations de droit privé entre les compagnies d'assurance et les assurés. Bien qu'elle soit en vigueur depuis presque un siècle, cette loi a subi de simples modifications partielles. La révision totale tiendra compte des interventions parlementaires déposées sur la question à l'échelon fédéral, des recommandations de la Commission de la concurrence et des développements du droit du contrat d'assurance dans les pays voisins; elle devra également améliorer la coordination avec le droit des assurances sociales et le droit de la responsabilité civile. Le Conseil fédéral prendra

connaissance au second semestre des résultats de la consultation et décidera de la suite des opérations.

Courant 2009, le Conseil fédéral décidera de la marche à suivre dans le domaine des délits boursiers et des abus de marché sur la base du rapport d'une commission d'experts. Il s'agira d'examiner la nécessité de réviser les dispositions y relatives, notamment celles concernant la qualification des délits boursiers en tant qu'infraction préalable au blanchiment d'argent, le domaine d'application sur les questions de personnel, le droit de la procédure applicable et les autorités compétentes.

Dans le cadre des mesures visant à stabiliser le système financier, le Conseil fédéral a chargé le DFF d'améliorer le système suisse de protection des déposants en deux étapes. A titre de mesure immédiate, le Conseil fédéral entend, durant la session d'hiver 2008, soumettre aux Chambres fédérales un message prévoyant une augmentation adéquate des dépôts protégés, de 30 000 francs actuellement, et des limites du système, de 4 milliards de francs aujourd'hui. Dans une deuxième étape, il s'agira de réviser en profondeur le système de garantie des dépôts, voire d'examiner l'option d'un changement de système. Aussi bien le plafonnement de la garantie des dépôts que cette révision de fond devront être fixés au vu des développements à l'échelle internationale. Le Conseil fédéral approuvera en 2009 un message concernant la révision du système de protection des déposants.

Objectif 2: Encourager la formation, la recherche et l'innovation

- Message relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles
- Message sur le financement de la participation officielle de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE jusqu'en 2013
- Décisions concernant l'orientation générale en matière de formation continue
- Résultats de la consultation relative à la révision de la loi sur la recherche
- Message relatif à une stratégie nationale concernant le calcul à haute performance et les réseaux rapides
- Message concernant la loi relative à la recherche sur l'être humain
- Résultats de la consultation concernant la révision de la loi sur la procréation médicalement assistée en vue d'autoriser les diagnostics préimplantatoires
- Décision concernant l'orientation générale dans le domaine de l'exercice des professions de la santé

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre le message relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE). Cette loi remplace la loi sur l'aide aux universités et la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées. Elle constituera désormais la seule base par laquelle la Confédération versera des aides financières pour l'enseignement dans les universités cantonales et les HES et coordonnera avec les cantons le domaine suisse des hautes écoles.

Le Conseil fédéral approuvera le message sur le financement de la participation officielle de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE jusqu'en 2013. Ce message va permettre d'approuver l'accord sur la participation suisse et de créer les bases légales relatives au financement, de sorte que la Suisse puisse participer officiellement aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE.

Le Conseil fédéral prendra connaissance d'un rapport sur la politique en matière de formation continue. Sur cette base, il décidera de l'orientation générale à prendre pour la mise en œuvre de l'art. 64a Cst. et de tout le domaine correspondant. Il est prévu en particulier d'améliorer la qualité et la transparence de l'offre de formation continue. Les possibilités de pilotage et le financement devront également être optimisés.

Fin 2009, c'est-à-dire en coordination avec le message relatif à la LAHE, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation relative à la révision de la loi sur la recherche et décidera ensuite des prochaines étapes. Il est question d'examiner et de simplifier toute la procédure de planification afin de gagner en clarté dans le domaine de la recherche sectorielle (coordination, planification, assurance-qualité), de préciser certains aspects de l'octroi de contributions en coopération internationale sur la recherche et de procéder à certaines améliorations ou vérifications concernant notamment les bases légales relatives à la création d'un parc national d'innovation.

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre le message relatif à une stratégie nationale concernant le calcul à haute performance et les réseaux rapides. Cette stratégie devrait garantir à la Suisse, sur le long terme, les capacités suffisantes en matière de calcul à haute performance.

La loi relative à la recherche sur l'être humain sera la mise en œuvre de l'article 118a de la Constitution. Ce projet législatif a pour but de régler la recherche sur l'être humain en protégeant la dignité et la personnalité des êtres humains concernés. Il vise en outre à garantir la qualité et la transparence de la recherche et à créer des conditions propres à aider la recherche. Les prescriptions prévues concernent la sélection des sujets de recherche, la procédure relative au consentement des sujets, la couverture contre les risques et charges et la question de la responsabilité. D'autres mesures concernent la conservation de matériel biologique humain, les autorisations obligatoires et le devoir d'annoncer, et le rôle des commissions d'éthique. Le Conseil fédéral approuvera le message correspondant au cours du premier semestre.

Par diagnostic préimplantatoire on entend, de manière générale, l'examen génétique d'un embryon fécondé in vitro avant son implantation dans l'utérus de la femme. En Suisse, cet examen est interdit depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la procréation médicalement assistée. En 2005, le Parlement a donc chargé le Conseil fédéral de présenter une réglementation qui autorise le diagnostic préimplantatoire. La procédure de consultation sera ouverte fin 2008; sur la base des résultats, qui seront connus fin 2009, le Conseil fédéral décidera de la suite des opérations.

Le Conseil fédéral prendra une décision concernant l'orientation générale dans le domaine de l'exercice des professions de la santé et attribuera les mandats correspondants. Cela couvre tous les échelons, de la formation professionnelle initiale jusqu'au niveau des hautes écoles spécialisées. Avant le transfert des professions de la santé dans le système suisse de la formation professionnelle, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et la Croix-Rouge suisse étaient responsables de ce domaine.

Objectif 3: Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal: assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales

- Message sur l'assainissement de la caisse de pensions des CFF
- Message concernant la révision de la loi sur le personnel de la Confédération
- Message sur les mesures d'allégement fiscal en faveur des familles avec enfants
- Consultation sur la poursuite de la réforme de l'imposition des entreprises
- Réexamen des tâches de la Confédération sur la base du catalogue des tâches
- Rapport sur la neutralité budgétaire du passage à la RPT
- Rapport 2009 sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire

La caisse de pensions des CFF se trouve en situation de découvert depuis plusieurs années. En y injectant 1,5 milliard de francs de fonds propres, les CFF ont assaini la part de leur caisse de pensions qui concerne les assurés actifs. La deuxième étape consistera à trouver une solution pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse et d'invalidité. Le Conseil fédéral prendra connaissance au premier semestre des résultats de la consultation ouverte en 2008 et approuvera le message correspondant. Le projet envoyé en consultation présente quatre variantes. Trois d'entre elles prévoient une recapitalisation des CFF par la Confédération et se différencient par le montant du soutien financier que celle-ci devrait apporter (de 0,7 à 3,2 milliards de francs). La quatrième ne prévoit aucun soutien de l'Etat. Dans son rapport explicatif, le Conseil fédéral préconisait une participation modérée de la Confédération, comparable à celle apportée à PUBLICA.

Dans le cadre de la réforme de l'administration 2005/2007, le Conseil fédéral a mis en chantier une révision de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) dans le but de la simplifier et de réduire la densité normative en matière de personnel et de droit du personnel. Il s'agit en particulier d'assouplir la réglementation concernant les motifs de résiliation du contrat de travail, de simplifier la procédure de recours et de poursuivre l'harmonisation entre la LPers et le CO. Cette révision offre l'opportunité d'améliorer d'autres dispositions: le Conseil fédéral veut entre autres réglementer de manière plus souple le financement de la prévoyance professionnelle, élargir le cadre légal relatif aux primes salariales et créer une base légale pour le congé parental, la discipline des transferts, le système d'information du personnel, ainsi que les dossiers de candidature et les dossiers du personnel électroniques. Le Conseil fédéral prendra connaissance en cours d'année des résultats de la consultation et approuvera le message correspondant.

En matière d'imposition de la famille, la procédure de consultation a débouché sur un statu quo politique. Pour éviter de bloquer le dossier de l'imposition des personnes physiques, le Conseil fédéral veut aujourd'hui proposer des allégements fiscaux ciblés en faveur des familles avec enfants. Les enfants constituant la principale charge financière pour un couple ou un parent seul, ils font considérablement reculer la capacité contributive des parents. Les mesures devront être rapidement applicables. Courant 2009, le Conseil fédéral ouvrira la consultation et approuvera le message correspondant.

Le Conseil fédéral prévoit d'ouvrir la consultation sur la poursuite de la réforme de l'imposition des entreprises au cours du second semestre. Etant donné que la concurrence internationale ne cesse de s'intensifier, il est indispensable de prendre des mesures d'ordre législatif pour améliorer l'attrait de la Suisse en tant que place économique. Ces mesures doivent permettre de maintenir les conditions qui favorisent la Suisse, voire de les améliorer.

Par le projet de réexamen des tâches de la Confédération, le Conseil fédéral veut stabiliser le budget à long terme et garantir une certaine marge de manœuvre en politique budgétaire. Sur les années 2008 à 2015, la croissance moyenne des dépenses devra être limitée à 3 % par an, ce qui permettra de stabiliser la quote-part de l'Etat. Fixer des priorités dans le catalogue de tâches de la Confédération permettra en même temps d'améliorer la structure budgétaire d'ici à fin 2015. Le Conseil fédéral décidera pendant l'année 2009 de la marche à suivre et arrêtera un calendrier pour la mise en œuvre des réformes dans le sens de l'orientation générale qui aura été décidée.

Le Conseil fédéral prendra connaissance au cours du premier semestre d'un rapport sur la neutralité budgétaire du passage à la RPT (réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) et prendra une décision sur la marche à suivre.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral approuvera le rapport sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (rapport GMEB 2009). Il répond ainsi à un mandat des commissions de surveillance des deux Conseils. L'essentiel du rapport consiste en une évaluation de l'application étendue de la GMEB telle que prévue par la stratégie globale du Conseil fédéral. Dans un second volet, ce rapport analyse l'évolution de la gestion administrative dans les cantons et dans d'autres pays.

Objectif 4: Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures

- Réforme des chemins de fer 2 (interopérabilité)
- Dispositions exécutoires en politique des transports de marchandises
- Message concernant la révision partielle de la loi sur l'aviation
- Rapport sur la politique fédérale en matière de navigation
- Message concernant l'arrêté fédéral sur le programme «Trafic d'agglomération»
- Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'élimination des goulets d'étranglement sur les routes nationales
- Résultats de la consultation relative à la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales
- Message concernant la révision de la législation sur la Poste

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre le message sur la réforme des chemins de fer 2. Ce projet prépare la reprise des paquets ferroviaires 1 et 2 de l'UE et de la directive de la Communauté européenne sur l'interopérabilité des chemins de fer. Il prévoit l'harmonisation des normes et des processus techniques permettant de faciliter le transport transfrontalier et garantissant la non-discrimination entre les entreprises de transport ferroviaire dans l'accès au réseau. S'y ajoutent des dispositions relatives aux appels d'offres en transport des passagers et au financement des corps de sapeurs-pompiers d'entreprise.

Le Conseil fédéral poursuivra sa politique en matière de transport de marchandises en approuvant les actes d'exécution du projet. Ce projet porte pour l'essentiel sur la législation du transport des marchandises, sur les voies de raccordement et sur les subventions en transport des marchandises. Le Conseil fédéral établira en outre le rapport périodique sur le transfert du trafic – qui permet de faire le lien entre l'ancienne et la nouvelle réglementation – à l'intention des commissions parlementaires concernées.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation. Il

s'agit de la première révision d'une série de trois. Elle contient d'une part la mise en œuvre des principes directeurs pour la politique aéronautique à venir, telle que formulée dans le rapport sur la politique aéronautique de la Suisse 2004, d'autre part des règles de droit plus précises concernant la surveillance exercée par l'OFAC et une adaptation au contexte juridique actuel. Le financement des coûts de la sécurité aérienne sera revu dans la partie «Economic regulation». Les principes relatifs aux taxes aéroportuaires seront redéfinis, de même que la répartition des coûts de sécurité (questions de souveraineté) afin de déterminer qui doit assumer quels coûts. Une base légale sera créée pour la perception des redevances de surveillance.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral approuvera le rapport sur la politique fédérale en matière de navigation, fixant ainsi les grandes lignes de sa politique à venir en la matière. Il présentera une analyse de la situation et des perspectives à étudier afin de développer le secteur de la navigation. Tandis que le transport des marchandises atteint ses limites dans bien des pays d'Europe, les voies fluviales représentent toujours une solution intéressante, à la fois bon marché et respectueuse de l'environnement, dans l'optique du transport des marchandises volumineuses et des conteneurs.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur le co-financement des programmes relatifs au trafic d'agglomération. Au second semestre, il adoptera le message et l'arrêté relatif au financement de ces programmes. Les conditions du co-financement de ces programmes ont été créées par la loi sur le fonds d'infrastructure. A partir de 2008, et pendant 20 ans, une somme globale de 20,8 milliards de francs est consacrée à ces projets d'infrastructure; sur cette enveloppe, 6 milliards sont affectés au trafic d'agglomération public et privé. De cette somme, 2,56 milliards ont déjà été engagés pour les projets urgents. Les fonds restants, soit 3,44 milliards, seront versés en plusieurs tranches, tous les quatre ans. L'arrêté fédéral actuel concerne la première tranche et porte sur la période 2011-2014.

Au premier semestre 2009, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à l'arrêté fédéral concernant la suppression des goulets d'étranglement sur les routes nationales. Le projet comporte d'une part les détails du programme relatif aux goulets d'étranglement dans le cadre de la loi sur le fonds d'infrastructure (élargissement de voies) et d'autre part un état des lieux sur d'autres aménagements nécessaires, avec les possibilités de financement à long terme. Le message correspondant sera approuvé au second semestre 2009.

Au premier semestre 2009, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation relative à la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et décidera de la marche à suivre. Il s'agit, par cette révision, de garantir à long terme la desserte de toutes les régions du pays en les reliant par des routes d'importance nationale. La révision éventuelle de cet arrêté fédéral se fonde sur le plan sectoriel des transports.

Le Conseil fédéral approuvera début 2009 le message concernant la révision totale de la législation sur la Poste (LPO et LOP). Ce projet permettra surtout de poursuivre l'ouverture du marché postal. La garantie du service public universel dans les services postaux, ainsi que les services de paiement et leur financement devront être maintenus. Une modification de la loi sur l'organisation de la Poste permettra d'octroyer à cette institution la liberté qui lui est nécessaire pour être compétitive dans la perspective de l'ouverture du marché.

2 Garantir la sécurité

Objectif 5: Prévenir et combattre la violence et la criminalité

- Consultation relative à la nouvelle loi sur la police de la Confédération
- Consultation relative à l'harmonisation des fourchettes des peines prévues dans la partie spéciale du code pénal
- Message concernant la modification de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Le Conseil fédéral mettra en consultation, au deuxième semestre de 2009, la nouvelle loi sur la police de la Confédération. Cette loi remplacera le droit en vigueur, qui, en raison de la dispersion de ses dispositions, de ses lacunes et de son manque de transparence, n'est plus adapté aux réalités. Ces faiblesses du droit actuel seront supprimées par une homogénéisation de la législation. Celle-ci sera adaptée aux exigences du temps là où cela est nécessaire et consolidée dans certains domaines comme l'entraide administrative et la délégation de missions à des services de sécurité privés. En ce qui concerne ce dernier domaine, le nouveau droit réglera entre autres la protection extraprocédurale des témoins. La mise en place de mesures visant à protéger des témoins ou toute autre personne susceptibles d'apporter un témoignage clé dans une procédure contre le crime organisé est une des conditions de nature à permettre à la Suisse de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Durant le deuxième semestre, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à l'harmonisation de la fourchette des peines prévues dans la partie spéciale du code pénal et d'une partie du droit pénal accessoire. Sur la base des résultats d'une vaste étude comparative des fourchettes des peines, tenant compte de l'importance relative des biens juridiques protégés, il est prévu d'apporter au système répressif les ajustements nécessaires par une remise en question de l'adéquation des peines. La nouvelle partie du code pénal qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2007 a engendré, en effet, des incohérences en ce qui concerne les fourchettes des peines prévues dans certaines dispositions pénales.

Durant le deuxième semestre encore, le Conseil fédéral approuvera le message concernant la révision de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT). La loi sera adaptée à l'état de la technique afin que les surveillances autorisées actuellement ne puissent pas être contournées par les nouvelles technologies. Les modifications légales porteront notamment sur les branchements directs, la durée de conservation des données accessoires, les tâches et les compétences du service chargé de la surveillance dans le domaine de la correspondance par poste et télécommunication et sur la cyber-téléphonie (possibilité de mettre en place un dispositif d'écoute sur les systèmes cyber-téléphoniques).

Objectif 6: Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police

- Message concernant la coordination des procédures d'asile et d'extradition
- Messages concernant la reprise des développements de l'acquis de Schengen
- Consultation relative à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité
- Message concernant l'accord de coopération avec Eurojust

Le Conseil fédéral mettra en consultation, au premier semestre, une modification de loi fixant la coordination entre la procédure d'asile et la procédure d'extradition. Il approuvera le message y relatif au cours du deuxième semestre. Cette révision vise à améliorer la coordination entre les deux procédures notamment lorsqu'une demande d'extradition, susceptible d'être acceptée, vise une personne qui dépose ou a déposé une demande d'asile en Suisse.

Le Conseil fédéral statuera au cours de 2009 sur des développements de l'acquis de Schengen/Dublin qui ont été notifiés par l'UE à la Suisse depuis que l'accord a été signé en 2004. La reprise des développements (actes nouveaux) est réglée par des conventions bilatérales, dont certaines doivent être soumises à l'approbation du Parlement. Divers messages seront soumis au Parlement. Le Conseil fédéral entend approuver au cours du premier semestre le message concernant la modification de la législation sur les armes; au deuxième semestre, il prendra acte des résultats de la consultation relative à la reprise dans le droit suisse du titre de séjour biométrique et approuvera le message concernant cet objet de même que le message portant sur l'approbation de la reprise du système d'information sur les visas (VIS) et le message concernant la reprise de la décision portant création du Fonds pour les frontières extérieures.

Durant le premier semestre, le Conseil fédéral mettra en consultation la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité. Entrée en vigueur en juillet 2004, cette convention tend à harmoniser les législations pénales nationales en les adaptant à l'évolution des technologies de l'information. Elle règle par ailleurs certains aspects de la procédure pénale ainsi que l'entraide judiciaire. La Suisse a signé la convention et satisfait déjà à une grande partie de ses exigences. Il faut cependant s'attendre à ce que des amendements soient proposés dans le cadre de la consultation.

Le Conseil fédéral approuvera au cours du deuxième semestre 2009 le message concernant l'accord de coopération avec Eurojust. Créé en 2002 par l'UE pour renforcer la lutte contre la criminalité grave, Eurojust a pour mission de favoriser la coordination des enquêtes et des poursuites pénales entre les Etats membres et de faciliter l'entraide judiciaire internationale et l'exécution des demandes d'extradition. La Suisse collabore déjà avec Eurojust dans certains cas. L'accord conclu entre les deux parties institutionnalise cette coopération.

Objectif 7: Mettre en œuvre la politique de sécurité

- Rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de politique de sécurité
- Décisions préliminaires concernant le remplacement d'une partie de la flotte des Tiger
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile
- Deuxième rapport sur la protection des infrastructures critiques
- Mesures portant amélioration de la sécurité dans le domaine des armes d'ordonnance
- Message concernant l'engagement de l'armée en service d'appui pour la protection du World Economic Forum (WEF) 2010-2012

Le dernier rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000), qui date de 1999, fera l'objet d'une révision. Au cours du premier semestre, une première mouture sera soumise au Conseil fédéral, qui devra se prononcer sur certaines questions et sur des valeurs de référence. Le Conseil fédéral statuera probablement au cours du deuxième semestre sur le texte définitif après avoir entendu les milieux intéressés.

L'armée de l'air assure notamment le service de police aérienne avec sa flotte de combat essentielle à la montée en puissance de la défense aérienne. La mise hors service des F5-Tiger ces prochaines années réduira considérablement les capacités de l'armée requises pour assurer le service de la police aérienne. Le remplacement partiel de la flotte des Tiger doit lui permettre de continuer d'assurer cette mission. Durant le deuxième semestre de 2009, le Conseil fédéral conduira des entretiens en se fondant sur une évaluation des dossiers présentés par trois constructeurs et se prononcera sur le modèle retenu dans le programme d'armement 2010 pour remplacer une partie des Tiger.

La révision partielle de loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile (LPPC) fixera, entre autres, les bases pour une amélioration de la formation par la Confédération des organes de conduite cantonaux en fonction des besoins des cantons, ainsi que le nombre maximum des jours de service à effectuer dans le domaine des cours de répétition pour les cadres et les spécialistes de la protection civile; elle apportera en outre quelques aménagements concernant les constructions protégées. Le Conseil fédéral approuvera le message durant le deuxième semestre de 2009.

Le Conseil fédéral a pris acte, en juillet 2007, du premier rapport sur la stratégie de la protection des infrastructures critiques. Dans la foulée, il a donné aux services compétents le mandat d'élaborer une stratégie nationale en la matière. Partant d'infrastructures particulièrement critiques, le deuxième rapport exposera, à l'image d'un modèle, les contours de cette stratégie ainsi qu'une analyse des risques et un catalogue de mesures. Il passera également en revue des scénarios de risques et des aspects de la collaboration avec les cantons et les exploitants des infrastructures critiques ou encore avec les pays voisins et les organisations internationales. Le Conseil fédéral approuvera ce rapport au cours du premier semestre 2009 et fixera la marche à suivre en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale dans le domaine de la protection des infrastructures critiques.

Le rapport du groupe de travail «Armes d'ordonnance» sera soumis au Conseil fédéral au cours du premier semestre. Se fondant sur les conclusions du groupe de travail, le Conseil fédéral arrêtera les mesures propres à améliorer la sécurité dans le domaine des armes d'ordonnance. Ces mesures porteront sur la conservation de l'arme à domicile, la cession en toute propriété lorsque le militaire quitte l'armée et la remise de l'arme en prêt dans le cadre du tir hors du service.

Lors du premier semestre, le Conseil fédéral approuvera le message concernant l'engagement à titre subsidiaire de l'armée en service d'appui pour la protection du World Economic Forum (WEF) 2010-2012 de sorte que le Parlement aura le temps de se prononcer avant la fin de 2009 sur cet objet.

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8: Développer une politique cohérente de la famille

- Résultats de la consultation relative à l'autorité parentale conjointe et message en la matière (révision partielle du code civil)
- Révision de l'ordonnance sur le placement d'enfants
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les allocations familiales

Durant le second semestre, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation relative à l'autorité parentale conjointe après le divorce des parents (révision partielle du code civil) et approuvera le message en la matière. Le projet réglera la question de l'autorité parentale, quel que soit l'état civil des parents. L'enfant a droit à ce que ses deux parents s'occupent de lui, qu'ils soient mariés, célibataires ou divorcés. Le juge pourra toutefois retirer l'autorité parentale à l'un des parents si l'autorité parentale conjointe n'est pas dans l'intérêt de l'enfant.

Le Conseil fédéral approuvera la révision de l'ordonnance sur le placement d'enfants vraisemblablement durant le second semestre. Datant de 1977, l'ordonnance actuelle ne reflète plus assez les évolutions que la société a connues au cours des dernières années. C'est notamment le cas eu égard à la grande importance que revêt aujourd'hui l'accueil extrafamilial des enfants par des mamans de jour (prise en charge durant la journée). La mobilité croissante fait en outre que l'on accepte de moins en moins le caractère disparate des réglementations cantonales. La révision de l'ordonnance vise enfin à promouvoir le professionnalisme.

La loi sur les allocations familiales et son ordonnance d'application entreront en vigueur le 1er janvier 2009. Des dispositions uniformes sur les allocations familiales s'appliqueront ainsi pour la première fois dans toute la Suisse. Pour éviter dorénavant que des personnes ne reçoivent plusieurs allocations, il faut créer un registre national central des allocations familiales. Le Conseil fédéral va dès lors élaborer, durant le premier semestre 2009, un message relatif à la révision de la loi sur les allocations familiales, laquelle instaurera par une base légale permettant de créer un tel registre.

Objectif 9: Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité

- Message relatif à la 6e révision de l'AI, premier train de mesures
- Message relatif à la révision de la loi sur l'assurance-invalidité (participation aux frais d'assistance)
- Message relatif à la révision partielle de la loi sur l'assurance militaire

La 5e révision de l'AI, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2008, et le financement additionnel prévu, limité dans le temps, sont certes des mesures importantes destinées à assainir durablement l'assurance-invalidité, mais elles ne seront pas suffisantes. Des réformes supplémentaires sont indispensables. Elles seront menées en deux étapes dans le cadre de la 6e révision de l'AI. Les mesures à mettre en œuvre à court terme, destinées à réduire le nombre de rentes (réviser les rentes pour promouvoir la réadaptation) et à modifier le mécanisme de financement, feront l'objet d'un premier train de mesures. Le Conseil fédéral mettra en consultation le projet correspondant durant le premier semestre 2009 et approuvera le message en la matière d'ici à la fin 2009. Parallèlement, il mènera les travaux portant

sur le second train de mesures, qui aura pour objet les mesures à mettre en œuvre à plus long terme. Le projet correspondant sera prêt à être soumis à décision un an plus tard.

Pour mieux permettre aux personnes ayant un handicap de mener une existence autonome et responsable, le Conseil fédéral entend introduire dans l'assurance-invalidité une prestation appelée «participation aux frais d'assistance». Celle-ci leur permettra d'acquérir les services dont elles ont besoin pour faire face aux tâches quotidiennes. La participation aux frais d'assistance, qui se fonde sur l'expérience acquise grâce à des projets pilotes menés dans trois cantons, n'augmentera pas les dépenses de l'assurance-invalidité. Le Conseil fédéral approuvera le message en la matière, indépendamment de la 6e révision de l'AI, durant le second semestre 2009.

La loi fédérale sur l'assurance militaire n'a fait l'objet d'aucune révision en tant que telle depuis sa mise en vigueur en 1994. Seuls certains aspects de la loi ont été revus à l'occasion d'autres projets législatifs. Suite à un rapport de 2006 intitulé «Redondances et assurance militaire», le Conseil fédéral a conclu qu'au vu des exigences de la Constitution, le système de l'assurance militaire s'avérait être le modèle le plus approprié et ne devait dès lors pas changer fondamentalement. Toutefois, le cercle des personnes assurées, devenu obsolète en raison de la mise en place des projets Armée XXI» et «Protection civile XXI», doit être revu, voire limité. Des prestations doivent également être réexaminées, notamment en vue d'augmenter les synergies en matière de gestion administrative avec la Caisse nationale suisse d'assurance-accidents, chargée de la gestion de l'assurance militaire depuis mi-2005. Le Conseil fédéral approuvera le message durant le second semestre 2009.

Objectif 10: Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé

- Message relatif à la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie
- Message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé
- Résultats de la consultation relative à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques

Dans l'intérêt de la protection de la santé la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie, LPsy) garantira une qualité élevée, identique dans tout le pays, des prestations fournies dans les domaines de la psychologie et de la psychothérapie. Elle permettra aussi à la population de distinguer les véritables professionnels des fournisseurs de prestations ne possédant pas les qualifications nécessaires étant donné qu'à chaque profession correspondra une dénomination claire qui sera protégée. Enfin, la reconnaissance fédérale des titres relevant de la psychologie permettra d'éviter que des professionnels qualifiés ne soient désavantagés dans l'Union européenne. Pour que ces objectifs puissent être atteints, la loi sur les professions de la psychologie contiendra des prescriptions sur la reconnaissance de la formation universitaire en psychologie, sur l'admission à la formation postgrade, sur la reconnaissance fédérale des titres postgrades, sur les dénominations des professions et les titres protégés ainsi que sur les conditions nécessaires à l'exercice des différentes professions de la psychologie. Le Conseil fédéral approuvera le message relatif à cette loi au milieu de l'année 2009.

Le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé durant le second semestre 2009. Ce projet a pour but, grâce à

l'introduction de nouveaux instruments de pilotage, non seulement de surmonter les faiblesses structurelles que connaissent les domaines de la prévention, de la promotion de la santé et de la détection précoce, mais aussi d'améliorer la coordination et l'efficacité des activités en cours. Le Conseil fédéral entend ainsi créer des bases solides pour l'organisation future de la prévention et de la promotion de la santé en Suisse. Le projet constitue également la base légale qui permettra à la Confédération de prendre des mesures dans le domaine de la prévention et de la détection précoce des maladies non transmissibles très répandues ou particulièrement dangereuses.

La loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques) est en vigueur depuis 2002. Si cette nouvelle réglementation fédérale a fait ses preuves dans l'ensemble, elle requiert des adaptations dans divers domaines. Une révision anticipée a permis en 2007 d'effectuer les modifications nécessaires dans le domaine de la fourniture de médicaments aux patients dans les hôpitaux. La révision partielle ordinaire qui est en cours porte sur les domaines restants: il s'agit de soumettre à un examen critique les dispositions régissant l'accès au marché. Mais il s'agit aussi d'améliorer la sécurité des médicaments et d'accroître la transparence. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation et décidera de la suite des travaux à la fin de l'année 2009.

Objectif 11: Promouvoir la cohésion sociale

- Mise en œuvre de mesures d'intégration
- Message relatif à la modification des lois sur l'asile et sur les étrangers
- Rapport sur la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté
- Rapport sur les jeunes et la violence
- Message relatif à la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique
- Message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport

Le Conseil fédéral prendra connaissance, à la fin du second semestre, d'un rapport consacré à la mise en œuvre et aux effets des mesures d'intégration qu'il avait approuvées en 2007, rapport qui portera aussi sur la suite des travaux. Parallèlement, il approuvera le rapport – exigé par le Parlement – sur l'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat.

Durant le second semestre, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à une révision des lois sur l'asile et sur les étrangers, l'accent étant mis sur la procédure d'asile. Pour diminuer l'attrait de la Suisse comme pays de destination des requérants d'asile, il faut combler les lacunes existantes, mais aussi accélérer le déroulement de la procédure et le rendre plus efficace (p. ex. en simplifiant et en accélérant la procédure dans les cas où les requérants d'asile déposent plusieurs demandes, appelées demandes multiples, en Suisse, ou encore en désignant les Etats dans lesquels l'exécution des renvois ou des expulsions est raisonnablement exigible). Le Conseil fédéral tiendra ainsi compte de l'augmentation du nombre des demandes d'asile que l'on constate en Suisse et dans d'autres pays européens importants, notamment en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et en Norvège.

Le Conseil fédéral approuvera en été 2009 une stratégie de lutte contre la pauvreté établie avec divers acteurs, étatiques ou non. Il répondra ainsi aux problèmes aigus que soulève la pauvreté et qui ont fait l'objet d'une intervention parlementaire demandant

l'établissement d'une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie, qui comprendra diverses propositions sous la forme de mesures concrètes, ne modifiera en rien la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, la plupart des compétences en la matière relevant de ces derniers. La Confédération se bornera à améliorer la coordination des mesures de lutte contre la pauvreté et à les rendre plus efficaces, dans le respect du principe de subsidiarité. Une fois que le Conseil fédéral aura approuvé les propositions, la stratégie sera présentée au grand public lors d'une conférence nationale.

Durant le premier semestre, le Conseil fédéral présentera un rapport sur les jeunes et la violence. Il donnera ainsi suite à plusieurs interventions parlementaires consacrées à la violence des jeunes, à la protection des enfants et des jeunes ainsi qu'à la prévention. On fera appel à des représentants des différents échelons de l'Etat, à des experts et à des scientifiques pour analyser la situation et élaborer des propositions de mesures pouvant entrer en ligne de compte. Parallèlement à l'approbation du rapport, le Conseil fédéral se prononcera sur les mesures qui pourraient être prises au niveau fédéral et mettra en discussion, le cas échéant, les propositions correspondantes.

Le Conseil fédéral présentera le message relatif à la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (loi sur l'encouragement du sport) durant le premier semestre. La révision partielle de cette loi a pour but d'encourager le sport dans l'optique de favoriser la santé, l'éducation, la formation, les performances, l'intégration, la cohésion et l'économie.

Outre le projet de loi sur l'encouragement du sport, le Conseil fédéral approuvera, durant le premier semestre également, le message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport. Ce projet régira tous les aspects ayant trait à la protection des données.

4 Utiliser les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 12: Assurer l'approvisionnement énergétique

- Message relatif à la modification de la loi sur l'énergie
- Mise en œuvre de la politique énergétique extérieure
- Accélération des procédures d'autorisation pour les lignes à haute tension

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action pour l'efficacité énergétique et pour les énergies renouvelables, le Conseil fédéral approuvera un message relatif à la modification de la loi sur l'énergie durant le second semestre. Il y sera notamment question du certificat de performance énergétique pour les bâtiments et des conventions-programmes avec les cantons. Parallèlement, le Conseil fédéral arrêtera les modifications de l'ordonnance sur l'énergie (p. ex. la fixation des exigences minimales applicables aux appareils et aux moteurs).

Pour mettre en œuvre les quatre priorités de la politique énergétique extérieure (sécurité de l'approvisionnement, pertinence économique, compatibilité avec la protection de l'environnement et énergie dans la coopération au développement), le Conseil fédéral va intensifier le dialogue avec des pays voisins. Grâce à la conclusion de memorandums of understanding, il entend sceller des partenariats énergétiques avec certains Etats et promouvoir la coopération.

Pour accélérer les procédures d'autorisation de nouvelles lignes à haute tension, le Conseil fédéral va décider d'une modification du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (inscription du réseau stratégique défini par le groupe de travail «Lignes de transport et sécurité d'approvisionnement»). Pour ce faire, il modifiera l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques et l'ordonnance sur l'aménagement du territoire.

Objectif 13: Utiliser les ressources naturelles en préservant l'environnement

- Message relatif à la révision de la loi sur le CO_2
- Décisions relatives au financement à long terme des mesures de prévention des dangers naturels
- Projet de territoire Suisse
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Le Protocole de Kyoto et la loi sur le CO_2 exigent la prise de mesures supplémentaires relevant de la politique climatique pour faire suite à la première période d'engagement (2008–2012). Le Conseil fédéral présentera au Parlement, en 2009, un message comprenant un projet de révision de la loi sur le CO_2 portant sur de nouveaux objectifs de réduction et sur des mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La protection de l'homme, de l'environnement et des biens de valeur contre les dangers naturels est une tâche incombant à la Confédération et aux cantons (tâche commune). Le Conseil fédéral veut renforcer cette protection. Compte tenu du fait que le budget de la Confédération sera grevé par l'aménagement d'une série de grands ouvrages de protection (p. ex. la troisième correction du Rhône), le Conseil fédéral envisage d'examiner d'autres formes de financement, notamment en tenant

compte d'une manière accrue du principe du pollueur-payeur ou du principe de l'équivalence. Dans la perspective de la consultation, il prendra les décisions préliminaires qui s'imposent. En 2009 déjà, il approuvera le message relatif à la troisième correction du Rhône.

Placé actuellement sous la direction d'une organisation de projet composée de représentants de la Confédération, des cantons, des villes et des communes, le Projet de territoire Suisse est en cours d'élaboration. Il fixera les grandes lignes du développement durable de la Suisse. La vision d'une Suisse concurrentielle, polycentrique et consciente de ses responsabilités vis-à-vis de l'environnement débouchera sur des stratégies concrètes pour différents domaines d'activité. Le Projet de territoire Suisse servira de référence à la Confédération, aux cantons, aux villes et aux communes pour toutes leurs activités touchant au territoire. Une fois approuvé par le Conseil fédéral, il sera contraignant pour toutes les autorités fédérales. Il permettra ainsi d'atteindre une cohérence optimale des activités à incidence territoriale de la Confédération.

Le Conseil fédéral veut opposer un contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale «De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)» sous la forme d'une révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Il approuvera le message en la matière à la fin de l'année 2009. Cette révision totale de la LAT permettra d'endiguer la dispersion des constructions dans le souci de faire une utilisation mesurée du sol et de mieux harmoniser les exigences vis-à-vis du territoire. La révision portera notamment sur les grands thèmes suivants: la promotion du développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti, le dimensionnement et la localisation des zones à bâtir et l'amélioration des possibilités de tenir compte de la diversité des conditions régionales en cas de construction en dehors des zones à bâtir. Enfin, la nouvelle loi donnera une base légale au Projet de territoire Suisse et aux projets d'agglomération.

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé

Objectif 14: Consolider les relations avec l'UE

- Décisions relatives à l'entrée en vigueur de la reconduction et de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE
- Message relatif au crédit-cadre concernant la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie au profit de la Bulgarie et de la Roumanie
- Message portant sur l'approbation d'une modification de l'accord relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises (règle des 24 heures)
- Mise en consultation de la révision de la loi sur les denrées alimentaires
- Marche à suivre quant à l'exécution du règlement REACH de l'UE

L'accord sur la libre circulation des personnes a été conclu pour une période initiale de sept ans. En cas d'approbation par le peuple, le Conseil fédéral notifiera à l'UE la décision de la Suisse de reconduire l'accord pour une durée indéterminée. Il ratifiera en outre le protocole 2 concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie, entrées dans l'UE en janvier 2007. Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral prendra par ailleurs les mesures d'exécution nécessaires à l'entrée en vigueur.

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif au crédit-cadre concernant la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie au profit des deux nouveaux pays membres que sont la Bulgarie et la Roumanie.

Le Conseil fédéral adoptera le message portant sur l'approbation d'une modification de l'accord relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises. La modification doit faciliter le transport transfrontalier des marchandises grâce à l'introduction de nouvelles mesures de sécurité dans le code des douanes communautaire applicable aux marchandises faisant l'objet d'échanges entre la Communauté européenne et les pays tiers.

En mars 2008, le Conseil fédéral a décidé de coopérer de manière plus poussée avec l'UE dans certains domaines et a adopté un mandat de négociation dans les domaines agro-alimentaire (ALEA) et de la santé. Pour que les négociations aboutissent, il faut entre autres adapter préalablement la loi sur les denrées alimentaires au droit européen: il est par exemple nécessaire d'améliorer la protection contre les imitations d'objets usuels, d'harmoniser certains termes concernant les denrées alimentaires ou de revoir la réglementation des quantités maximales tolérées pour les substances étrangères. La participation de la Suisse au système de sécurité alimentaire de l'UE, désirée par le Conseil fédéral, requiert aussi une harmonisation plus poussée du droit suisse des denrées alimentaires avec celui de l'UE. Enfin, la révision à venir de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce («Cassis de Dijon») permettra de réduire autant que possible les divergences entre le droit suisse et le droit européen. Le Conseil fédéral mettra cette loi en consultation au cours du premier semestre.

Un nouveau règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) est entré en vigueur dans l'UE en juin 2007. Il a pour but de mieux protéger l'être humain et l'environnement des risques liés à l'utilisation de produits chimiques et d'encourager l'innovation. Suite à l'entrée en vigueur de ce règlement, les règlementations suisses divergent sur des points essentiels de celles de l'UE. Afin d'éviter des entraves au commerce, diverses ordonnances seront adaptées au règlement REACH au 1er janvier 2009. Mais pour véritablement inscrire les éléments centraux du règlement REACH dans le droit suisse, il est nécessaire de procéder à des adapta-

tions au niveau de la loi (loi sur les produits chimiques, loi sur la protection de l'environnement). Sur la base d'informations fournies par différents départements, le Conseil fédéral examinera les possibilités de mettre en œuvre le règlement REACH. Au cours du premier semestre 2009, il décidera de la marche à suivre.

Objectif 15: Consolider les instruments multilatéraux

- Message concernant la densification intra-muros du bâtiment de siège de l'OMC (deuxième étape du projet immobilier «site unique»)
- Message relatif à l'approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions

La politique d'accueil d'organisations et de conférences internationales est un instrument important de la politique extérieure suisse et un élément-clé pour le positionnement de notre pays sur la scène internationale. L'attrait de Genève, haut lieu de la coopération internationale et du commerce mondial, est primordial dans ce contexte. Il est par conséquent important que le siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) demeure à Genève. Le parc immobilier de l'OMC doit cependant être adapté aux besoins de l'Organisation, dont le siège doit être regroupé sur un site unique. Le projet de site unique sera réalisé en trois étapes. Le Conseil fédéral a d'ores et déjà approuvé le 30 mai 2008 le message concernant la première étape du projet, c'est-à-dire la rénovation du Centre William Rappard, le siège actuel de l'OMC. Le Conseil fédéral approuvera au cours du premier semestre 2009 le deuxième message relatif au projet immobilier OMC concernant la densification intra-muros du bâtiment existant.

Au cours du second semestre 2009, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions. Cette convention constitue une avancée substantielle et historique du droit international humanitaire. Elle prévoit une interdiction générale de la mise au point, de la production, du transfert, du stockage et de l'emploi d'armes à sous-munitions. Les armes qui remplissent des critères déterminés, en particulier la capacité de détection précise de cibles, ne sont pas considérées comme armes à sous-munitions au sens de la convention. Cette dernière comprend aussi des dispositions relatives à la destruction d'armes à sous-munitions stockées, à l'assistance aux victimes, à la coopération et à l'assistance internationales ainsi qu'à l'interopérabilité.

Objectif 16: Promouvoir la paix et prévenir les conflits

- Rapport sur les mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme

La promotion civile de la paix et le renforcement des droits de l'homme sont les instruments par lesquels la Suisse entend contribuer de manière pertinente et visible, en tant qu'actrice et donatrice, à la protection des personnes contre la violence politique, la guerre et l'arbitraire. Le Conseil fédéral prend régulièrement connaissance des progrès accomplis dans ces domaines, en particulier par le biais du rapport annuel sur l'utilisation du crédit-cadre 2008–2011 qui lui est présenté.

Objectif 17: Réduire la pauvreté grâce à une politique d'aide à l'autonomie efficace et cohérente

- Mise en œuvre de la stratégie uniforme de politique de développement

Le Conseil fédéral a fixé les bases de la stratégie globale de politique de développement de la Confédération dans ses deux nouveaux messages concernant d'une part la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement, et d'autre part la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement. Cette stratégie repose sur les trois piliers suivants: (1) contribution de la Suisse à l'atténuation de la pauvreté et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement; (2) contribution de la Suisse à la promotion de la sécurité humaine et à la réduction des risques systémiques; (3) contribution de la Suisse à l'instauration d'une mondialisation propice au développement. Ces orientations constituent la base commune des activités de la Direction du développement et de la coopération du DFAE et du Secrétariat d'Etat à l'économie (centre de prestations Coopération et Développement économiques) du DFE. Le Conseil fédéral rendra compte de l'état de la mise en œuvre dans le cadre des rapports, prévus dans les messages, sur les progrès réalisés.

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2009

1 Renforcer la place économique suisse pour créer les conditions permettant d'augmenter le nombre et la qualité des emplois

Objectif 1	Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales	1er semestre 2009	2e semestre 2009
	Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics		X
	Message concernant la signature d'un accord de libre échange entre la Suisse et le Japon	X	
	Message concernant l'accord de libre échange entre les Etats de l'AELE et la Colombie ainsi que sur l'arrangement sur le commerce de produits agricoles entre la Suisse et la Colombie	X	
	Message concernant l'accord de libre échange entre les Etats de l'AELE et le Pérou ainsi que sur l'arrangement sur le commerce de produits agricoles entre la Suisse et le Pérou	X	
	Message concernant l'accord de libre échange entre les Etats de l'AELE et les Etats du Conseil de Coopération du Golfe ainsi que sur l'arrangement sur le commerce de produits agricoles entre la Suisse les Etats du Conseil de Coopération du Golfe		X
	Message concernant l'accord de libre échange entre les Etats de l'AELE et l'Algérie ainsi que sur l'arrangement sur le commerce de produits agricoles entre la Suisse et l'Algérie		X
	Message relatif à la fixation des modalités préalables au financement de mesures d'accompagnement en faveur de l'agriculture	X	
	Message concernant la mise en place d'un numéro d'identification unique pour les entreprises		X
	Message concernant la protection de la «marque Suisse»		X
	Message concernant la révision du système de protection des déposants		X
	Message concernant la révision de la loi fédérale contre la concurrence déloyale	X	
	Message concernant la modification de la loi sur le contrôle des biens	X	
	Rapport sur l'évaluation de l'efficacité des mesures et de l'exécution de la loi sur les cartels	X	

		1er semestre 2009	2e semestre 2009
	Rapport sur l'évolution du système des paiements directs dans le domaine agricole (en réponse à la Mo. CER-CE 06.3635)	X	
	Rapport sur la crise alimentaire et la pénurie de matières premières et de ressources (en réponse au Po. Stadler 08.3270)	X	
	Rapport relatif au développement futur du système d'importation de viande (en réponse à la Mo. Büttiker 06.3735)	X	
	Rapport concernant l'assouplissement des dispositions successorales applicables aux entreprises (en réponse au Po. Brändli 06.3402)	X	
Objectif 2	**Encourager la formation, la recherche et l'innovation**		
	Message relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)	X	
	Message sur le financement de la participation officielle de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE jusqu'en 2013	X	
	Message relatif à une stratégie nationale concernant le calcul à haute performance et les réseaux rapides		X
	Message concernant la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain	X	
	Rapport sur la compatibilité entre la vie familiale et les études (en réponse au Po. Fehr 06.3321)		X
	Rapport sur l'assurance-qualité dans le cadre de l'aide aux universités (en réponse au Po. David 05.3595)		X
	Rapport final sur le controlling stratégique FRT 2004–2007 (en réponse au Po. Bruderer 05.3399)	X	
	Rapport sur la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en sciences naturelles et techniques (en réponse aux Po. Fetz 05.3508, Hochreutener 07.3538, Recordon 07.3747 et Widmer 07.3810)	X	
	Rapport sur l'amélioration du transfert de savoir et de technologie (en réponse au Po. Loepfe 07.3832)		X

Objectif 3	Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal: assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales	1er semestre 2009	2e semestre 2009
	Message sur l'assainissement de la caisse de pensions des CFF	X	
	Message concernant la révision de la loi sur le personnel de la Confédération		X
	Message sur les mesures d'allégement fiscal en faveur des familles avec enfants		X
	Message concernant l'initiative populaire fédérale «Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables)»	X	
	Rapport sur la neutralité budgétaire du passage à la RPT	X	
	Rapport 2009 sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (autoévaluation et suite de la procédure GMEB)	X	
	Rapport sur le renforcement du contrôle préventif de la constitutionnalité (en réponse au Po. Pfisterer 07.3360)		X
	Rapport sur la relation entre droit international et droit national (en réponse au Po. CAJ-E 07.3764)	X	

Objectif 4	Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures		
	Message supplémentaire relevant de la réforme des chemins de fer 2 (interopérabilité)	X	
	Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation	X	
	Message concernant l'arrêté fédéral sur le programme «Trafic d'agglomération»		X
	Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'élimination des goulets d'étranglement sur les routes nationales		X
	Message concernant la révision de la législation sur la Poste	X	
	Rapport sur la politique fédérale en matière de navigation (en réponse au Po. Fetz 06.3541)	X	

2 Garantir la sécurité

Objectif 5	Prévenir et combattre la violence et la criminalité	1er semestre 2009	2e semestre 2009
	Message concernant la modification de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication		X
Objectif 6	**Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police**		
	Message concernant la coordination des procédures d'asile et d'extradition		X
	Message portant sur l'approbation de la reprise de la directive 2008/51/CE relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes	X	
	Message portant sur l'approbation de la reprise du règlement (CE) 380/2008 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (reprise dans le droit suisse du titre de séjour biométrique)		X
	Message portant sur l'approbation de la reprise du règlement concernant le système d'information sur les visas (VIS) et sur l'approbation de la reprise de la décision concernant l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS)		X
	Message portant sur l'approbation de la reprise de la décision 574/2007/CE portant création du Fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007–2013		X
	Message portant sur l'approbation de la reprise de la directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier		X
	Message concernant l'accord de coopération avec Eurojust		X
Objectif 7	**Mettre en œuvre la politique de sécurité**		
	Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile		X
	Message concernant l'engagement de l'armée en service d'appui pour la protection du World Economic Forum (WEF) 2010-2012	X	
	Message concernant l'initiative populaire «contre de nouveaux avions de combat»		X
	Rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de politique de sécurité		X

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8	Développer une politique cohérente de la famille	1er semestre 2009	2e semestre 2009
	Message relatif à l'autorité parentale conjointe (révision partielle du code civil)		X
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les allocations familiales	X	

Objectif 9	Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité		
	Message relatif à la 6e révision de l'AI, premier train de mesures		X
	Message relatif à la révision de la loi sur l'assurance-invalidité (participation aux frais d'assistance)		X
	Message relatif à la révision partielle de la loi sur l'assurance militaire		X
	Rapport sur les irrégularités dans le décompte des jours de service effectués pour la protection civile dans le cadre du régime des APG (en réponse au po. de la CdF-N 07.3778)		X

Objectif 10	Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé		
	Message relatif à la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie	X	
	Message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé		X
	Rapport sur l'évaluation et les propositions de réforme portant sur l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie (en réponse au po. de la CSSS-N 04.3000)	X	
	Rapport sur la mise en place d'un outil d'analyse des concentrations de substances chimiques (en réponse au po. Moser 08.3223)		X

Objectif 11	Promouvoir la cohésion sociale	1er semestre 2009	2e semestre 2009
	Message relatif à la modification des lois sur l'asile et sur les étrangers		X
	Message relatif à la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (loi sur l'encouragement du sport)	X	
	Message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSIS)	X	
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi)»	X	
	Rapport sur l'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat (en réponse au po. Schiesser 06.3445)		X
	Rapport sur la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (en réponse à la mo. de la CSSS-N 06.3001)		X
	Rapport sur les jeunes et la violence (en réponse aux po. Leuthard 03.3298, Amherd 06.3646 et Galladé 07.3665)	X	

4 Utiliser les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 12	Assurer l'approvisionnement énergétique		
	Message relatif à la modification de la loi sur l'énergie		X

Objectif 13	Utiliser les ressources naturelles en préservant l'environnement		
	Message relatif à la révision de la loi sur le CO_2	X	
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire		X
	Message relatif à la troisième correction du Rhône		X
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)»		X

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé

Objectif 14	Consolider les relations avec l'UE	1er semestre 2009	2e semestre 2009
	Message relatif au crédit-cadre concernant la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie au profit de la Bulgarie et de la Roumanie	X	
	Message portant sur l'approbation d'une modification de l'accord relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises	X	
	Message portant sur l'approbation de l'accord relatif à la participation au programme communautaire MEDIA 2007	X	

Objectif 15	Consolider les instruments multilatéraux		
	Message concernant la densification intra-muros du bâtiment de siège de l'OMC (deuxième étape du projet immobilier «site unique»)	X	
	Message relatif à l'approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions		X

Objectif 16	Promouvoir la paix et prévenir les conflits		
	Rapport sur les mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme 2008		X

Objectif 17	Réduire la pauvreté grâce à une politique d'aide à l'autonomie efficace et cohérente		
	Mise en œuvre de la stratégie uniforme de politique de développement		X

Evaluations les plus importantes 2009

Le 18 janvier 2006, le Conseil fédéral a décidé de soumettre chaque année un certain nombre de projets législatifs à une analyse détaillée de leurs retombées économiques. Ces projets sont intégrés dans la liste ci-après et portent la mention «analyse d'impact de la réglementation».

1 Renforcer la place économique suisse

Objectif 1	Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales	
	Titre:	**Evaluation de l'efficacité des mesures et de l'exécution de la loi sur les cartels**
	Mandant:	Département fédéral de l'économie
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur les cartels (art. 59a)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 1; objectif 2009-1, Rapport sur l'évaluation de l'efficacité des mesures et de l'exécution de la loi sur les cartels
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Parlement, Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'efficience
	Langue:	Allemand, français

	Titre:	**Evolution du système des paiements directs**
	Mandant:	Office fédéral de l'agriculture
	Mandat légal d'évaluation:	Motion CER-CE (06.3635, évolution future du système des paiements directs)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 1; objectif 2009-1, rapport sur l'évolution future du système des paiements directs dans le domaine agricole
	Objectif:	Compte rendu
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation ex ante
	Langue:	Allemand, français

	Titre:	**Evaluation d'Innotour**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation:	Décision du Conseil fédéral du 16 avril 2008 (rapport relatif au financement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 1; message sur la promotion économique 2012–2015
	Objectif:	Préparation d'une révision législative ou d'un nouvel acte
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

	Titre:	**Analyse d'impact de la révision de la loi fédérale sur les marchés publics**
	Mandant:	Office fédéral des constructions et de la logistique, Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 1; objectif 2009-1, message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics
	Objectif:	Préparation d'une révision législative ou d'un nouvel acte
	Destinataire:	Parlement, Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse d'impact de la réglementation, analyse de l'efficience, évaluation ex ante
	Langue:	Allemand ou français

	Titre:	**Analyse d'impact de la mise en place d'un numéro d'identification unique (UID) pour les entreprises**
	Mandant:	Office fédéral de la statistique, Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 1; objectif 2008-1, décision concernant la marche à suivre pour la mise en place d'un numéro d'identification unique (UID) pour les entreprises
	Objectif:	Préparation d'une révision législative ou d'un nouvel acte
	Destinataire:	Parlement, Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse d'impact de la réglementation, analyse de l'efficience, évaluation ex ante
	Langue:	Allemand ou français

Objectif 2	Encourager la formation, la recherche et l'innovation	
	Titre:	**Controlling stratégique Formation, Recherche et Technologie (FRT) 2004–2007**
	Mandant:	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
	Mandat légal d'évaluation:	Postulat Bruderer (05.3399, Rapport d'évaluation sur les activités du domaine formation, recherche et technologie)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 2, proposition du Conseil fédéral d'accepter le postulat et mandat pour CS-FRT dans le message FRI 2008–2011
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution, préparation d'une révision législative ou d'un nouvel acte
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'efficience
	Langue:	Allemand, français

	Titre:	**Evaluation de l'assurance-qualité et de l'utilité des résultats en recherche sectorielle**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur la recherche (art. 19); décision du Conseil fédéral du 29 novembre 2002 (message FRT 2004–2007)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 2
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, français

	Titre:	**Analyse de l'efficacité des effets, des processus et de l'organisation des mesures de soutien du programme COST en Suisse**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur la recherche (art. 16, al. 3, let. a), décision du Conseil fédéral du 24 janvier 2007 (FRI 2008–2011, art. 4)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 2
	Objectif:	Compte rendu
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, français, anglais

Objectif 3	**Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal: assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales**	
	Titre:	**Evaluation de la cyberadministration**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation:	—
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectifs 1 et 3, mesures d'allégement administratif et fiscal pour les entreprises
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, analyse de l'efficience
	Langue:	Allemand, français

Objectif 4	Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures	
	Titre:	**Evaluation de la politique de transfert du trafic**
	Mandant:	Office fédéral des transports
	Mandat légal d'évaluation:	Constitution fédérale (art. 84); loi sur le transfert du trafic (art. 3)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 4
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'efficience
	Langue:	Allemand

2 Garantir la sécurité

Objectif 5	Prévenir et combattre la violence et la criminalité
	Aucune

Objectif 6	Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police
	Aucune

Objectif 7	Mettre en œuvre la politique de sécurité
	Aucune

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8	Développer une politique cohérente de la famille
	Aucune

Objectif 9	Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité	
	Titre:	**Abaissement du seuil d'entrée et de la déduction de coordination**
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
	Mandat légal d'évaluation:	—
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 9
	Objectif:	Optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'efficience
	Langue:	Allemand ou français

	Titre:	**Evaluation du subventionnement d'organisations**
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (art. 68)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 9
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'efficience
	Langue:	Allemand, français

	Titre:	**Typologie des bénéficiaires de l'aide sociale qui trouvent un travail rémunéré durable ?**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'assurance-chômage (art. 73*a*)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectifs 1 et 9
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration fédérale, cantons et communes
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, français

	Titre:	**Projet pilote «Budget d'assistance» optimisation de l'instrument de déclaration du besoin**
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
	Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur le projet pilote «Budget d'assistance» (art. 2, al. 1, let. f et g)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 9; objectif 2009-9, message concernant la révision de la loi sur l'assurance-invalidité
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
	Langue:	Allemand, français

Objectif 10	Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé

	Titre:	**Evaluation formative de l'exécution de la loi sur la transplantation**
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur la transplantation (art. 55)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 10
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
	Langue:	Allemand, français, anglais

	Titre:	**Evaluation économique des mesures de prévention: retour sur investissement de la prévention (analyse coûts-bénéfices)**
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique
	Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (art. 9, tâches de l'OFSP)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 10
	Objectif:	Compte rendu, préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, analyse de l'efficience
	Langue:	Anglais (résumés en anglais, allemand, français)

	Titre:	**Evaluation du groupe d'experts internationaux VIH/Sida**
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique
	Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (art. 9, tâches de l'OFSP)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 10
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, français, anglais

	Titre:	**Monitorage de la grippe aviaire chez les oiseaux sauvages**
	Mandant:	Office vétérinaire fédéral
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur les épizooties (art. 42, al. 1, et 57, al. 3, let. b)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 10
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Anglais, allemand, français

	Titre:	**Analyse d'impact de la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques**
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique, Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 10, message concernant la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Parlement, Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse d'impact de la réglementation, analyse de l'efficience, évaluation ex ante
	Langue:	Allemand ou français

Objectif 11	Promouvoir la cohésion sociale	
	Titre:	Evaluation du programme d'incitation financière: Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants: durabilité des structures créées et efficacité de l'impulsion
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (art. 8)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 11, concilier travail, formation et famille
	Objectif:	Compte rendu, préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

4 Utiliser les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 12	Assurer l'approvisionnement énergétique
	Aucune

Objectif 13	Utiliser les ressources naturelles en préservant l'environnement
	Aucune

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé

Objectif 14	Consolider les relations avec l'UE
	Aucune

Objectif 15	Consolider les instruments multilatéraux
	Aucune

Objectif 16	Promouvoir la paix et prévenir les conflits	
	Titre:	Evaluation des activités des donateurs au profit de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix au Sri Lanka
	Mandant:	Direction politique DFAE, Division politique IV
	Mandat légal d'évaluation:	Message du 15 juin 2007 concernant la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 16, promouvoir la paix et prévenir les conflits
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation ex ante
	Langue:	Anglais

Objectif 17	Réduire la pauvreté grâce à une politique d'aide à l'autonomie efficace et cohérente
	Aucune